

les populations du Levant comme pour celles de l'extrême Asie ; ces filles de la Charité et ces congrégations de tous ordres, avec leur vaste réseau d'établissements et d'institutions ; ce merveilleux épanouissement de la vie chrétienne, sacerdotale et religieuse, cela ne dénote-t-il pas une race restée catholique jusqu'à la moëlle des os ? Comment donc se fait-il que, dans des assemblées sorties d'un tel milieu, il ne soit question que de combattre la religion, de supprimer ses institutions, d'étouffer l'action de ses ministres, en un mot, de traiter la France comme s'il s'agissait d'un peuple d'incrédules et d'athées ? Par quel étrange contraste, nous dirions volontiers par quel renversement de toutes les idées saines, en sommes-nous arrivés à voir, jusque dans nos provinces les plus chrétiennes, des hommes pratiquer leur religion le matin et voter le soir pour ceux qui cherchent à le détruire ? Evidemment, N. T. C. F., il doit y avoir là quelque grave erreur de l'intelligence, qui, se traduisant par une faute de conduite non moins grave, amène cet état de choses dont souffrent également l'Église et l'État.

Cette erreur consiste à penser que l'exercice du droit de suffrage est un acte moralement indifférent et qui n'engage pas la conscience du chrétien, par la raison qu'il est d'ordre civil et politique. Mais est-ce que l'ordre civil et politique n'est pas, lui aussi, gouverné par la loi morale ? N'est-il pas essentiel à la nature raisonnable de l'homme que la question de bien faire ou de mal faire se pose pour chacune de ses actions où interviennent, l'intelligence et la volonté ? S'il n'en était pas ainsi de l'exercice du droit de suffrage, comment pourrait-il être susceptible de louange ou de blâme ? Ne cesserait-il pas d'être un acte humain pour devenir un acte purement mécanique et machinal ? Et, d'autre part, quel moyen de dédoubler la conscience, qui est une et ne souffre point de partage ? Comment la scinder de façon à ce qu'il y ait, d'un côté, la conscience du citoyen, et de l'autre, la conscience du chrétien, divisées et séparées ? Il suffit d'énoncer une pareille théorie pour en faire ressortir la fausseté.

On a donc beau dire que l'exercice du droit de suffrage appartient à l'ordre civil et politique : il n'en constitue pas moins un acte moral, qui relève de la conscience chrétienne et ne saurait à aucun titre être traité d'indifférent au regard de la loi divine. Eh ! quoi, N. T. C. F., on appellerait indifférent un acte qui aura pour effet de sauvegarder ou de mettre en péril les intérêts matériels, religieux et moraux d'une commune, d'une province, d'un pays tout entier ! Indifférent ! un acte par suite duquel vos enfants recevront